



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPES

Question écrite n° 20286

Texte de la question

M. Philippe Douste-Blazy attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'évolution du nombre de postes ouverts annuellement pour le CAPES d'occitan. Depuis 1989, le ministère de l'éducation nationale a favorisé la mise en place de sections bilingues et la création d'un CAPES d'occitan-langue d'oc. Un second plan académique et une convention rectorat/région ont prolongé, en 1994, la mise en oeuvre du premier plan. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre plus vaste de la promotion des langues régionales au sein de l'éducation nationale, et des initiatives comparables ont été menées pour le basque, le catalan, le corse, le breton et le créole. La transmission de ces langues régionales implique de donner progressivement à tous les collèges et lycées concernés les moyens de proposer cet enseignement. Cet objectif a largement été atteint en Corse, au Pays basque, et le sera prochainement dans l'aire catalane et bretonne. Pour l'occitan, en revanche, l'objectif est loin d'être atteint, par manque de professeurs certifiés d'occitan. Seule une minorité d'établissements peut donc proposer cet enseignement. Ainsi, en 2002, l'occitan disposait au concours national du CAPES de 20 postes pour 32 départements, mais en 2003 il ne dispose plus que de quatorze postes, ce qui représente une baisse de 25 % par rapport à 2002, avec un demi-poste par département. En comparaison, le corse dispose de 3,5 postes par département, le catalan et le basque de 4 postes. Cette situation est d'autant plus précaire que les professeurs certifiés doivent accomplir un mi-temps dans une autre discipline en complément de l'enseignement de la langue. Ce dispositif limite un peu plus la part réservée à cette langue. Il souhaiterait lui demander de bien vouloir lui faire part de ses intentions au sujet du devenir du CAPES d'occitan.

Texte de la réponse

Les décisions d'ouverture de postes aux concours d'enseignants du second degré s'appuient sur les prévisions relatives aux départs des enseignants et l'évolution attendue de la démographie scolaire. Ils doivent également tenir compte de l'occupation des emplois inscrits en loi de finances. La diminution du nombre des postes au CAPES d'occitan est justifiée par des recrutements au-delà des besoins recensés par les rectorats. C'est ainsi qu'un excédent de 17 enseignants dans les zones de remplacement a été constaté par rapport aux moyens nécessaires pour assurer les suppléances dans cette discipline. La nécessité de pourvoir, en revanche, des postes vacants dans de nombreuses autres disciplines impliquait ce redéploiement à niveau global constant des concours.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Douste-Blazy](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20286

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4667

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6717